CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, tenue ce 26 novembre, à la salle du conseil

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Benoit De Mulder	Maire
Madame Josée Proulx	Conseillère
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Monsieur Jacques Lachance	Conseiller
Madame Kristel Bossé	Conseillère
Madame Lorraine Monger	Conseillère

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Hubert Lacoste	Conseiller

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Benoit De Mulder, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice générale et greffière-trésorière

---

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est ouverte à 18h30 par le maire, monsieur Benoit De Mulder. Madame Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

---

2. RÉSOLUTION 128-11-25

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT l'article 157 du Code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Proulx

APPUYÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et qu'aucun point supplémentaire n'est ajouté aux affaires nouvelles.

---

3. RÉSOLUTION 129-11-25

MANDAT POUR OBTENIR UN AVIS JURIDIQUE SPÉCIALISÉ

ATTENDU QUE le projet de démantèlement du pont Touzel et de relocalisation de la route 138 soulève des enjeux juridiques complexes touchant plusieurs domaines du droit;

ATTENDU QUE la Municipalité doit connaître précisément l'étendue de ses droits, pouvoirs et obligations dans ce dossier pour agir efficacement;

ATTENDU QUE plusieurs questions juridiques nécessitent une analyse approfondie, notamment: les pouvoirs municipaux en matière d'aménagement du territoire, les obligations du MTMD en matière de consultation et de remise en état, les recours disponibles pour protéger les intérêts municipaux, et les droits acquis et les servitudes existantes;

ATTENDU QU'UN avis juridique spécialisé permettra d'orienter stratégiquement les actions de la Municipalité et de sécuriser ses décisions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lorraine Monger

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET RÉSOLU:

DE MANDATER la direction générale pour retenir les services d'un cabinet juridique spécialisé en droit municipal et en droit de l'environnement;

QUE le mandat comprenne l'analyse des questions suivantes:

a) L'étendue des pouvoirs et responsabilités de la Municipalité dans ce dossier;
b) Les obligations légales du MTMD en matière de consultation municipale et de remise en état des lieux;
c) L'applicabilité de la réglementation municipale au projet gouvernemental;
d) Les droits acquis de la Municipalité et des citoyens concernant l'accès au littoral;
e) La possibilité d'obtenir une injonction ou autres recours judiciaires si nécessaire;
f) Les mécanismes d'entente et de collaboration disponibles;
g) Les sources de financement et de compensation possibles;

D'AUTORISER une enveloppe budgétaire maximale de dix mille dollars (10 000 $) plus taxes, imputée au poste budgétaire [numéro], pour la réalisation de ce mandat;

D'AUTORISER la direction générale à:

• Signer tout contrat ou entente nécessaire à la réalisation du mandat;
• Fournir tous les documents pertinents au conseiller juridique;
• Assurer la coordination avec le conseiller juridique;

DE DEMANDER à la direction générale de présenter au conseil:

• Un rapport d'étape dans les soixante (60) jours;
• Les recommandations stratégiques découlant de l'avis juridique;

QUE les conclusions de l'avis juridique demeurent confidentielles, sous réserve des obligations légales de divulgation.

---

4. RÉSOLUTION 130-11-25

CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF CITOYEN SUR L'AVENIR DU SITE DE L'ANCIEN PONT TOUZEL

ATTENDU QUE le démantèlement du pont Touzel, situé à l'embouchure de la rivière Sheldrake, aura des impacts importants sur le paysage, l'identité locale et l'attachement de nombreux citoyens au site ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite associer la population à la réflexion sur l'avenir du site de l'ancien pont et sur les aménagements souhaitables après le démantèlement ;

ATTENDU QUE la création de comités consultatifs relève des pouvoirs généraux du conseil municipal en vertu de la Loi sur les compétences municipales ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Kristel Bossé

APPUYÉ PAR la conseillère Josée Proulx

ET RÉSOLU *:*

DE CRÉER un comité consultatif citoyen ad hoc intitulé « Comité consultatif sur l'avenir du site de l'ancien pont Touzel ».

DE DONNER à ce comité le mandat suivant :
a) Recueillir les préoccupations et propositions des citoyens quant à l'avenir du site de l'ancien pont Touzel et de l'embouchure de la rivière Sheldrake ;
b) Élaborer des scénarios d'aménagement et de mise en valeur compatibles avec les résolutions adoptées par la Municipalité concernant la renaturalisation, l'accès public et la mise en valeur du site ;
c) Formuler au conseil municipal des recommandations écrites, non contraignantes, sur les aménagements souhaités et les priorités à défendre auprès des ministères et de la MRC.

DE PRÉCISER que ce comité est de nature strictement consultative, ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel et n'empiète pas sur les compétences légales du conseil municipal, du MTMD, du MELCCFP ou de la MRC de Minganie.

DE FIXER la composition du comité comme suit :
a) Un (1) membre du conseil municipal, désigné par résolution ;
b) De trois (3) à cinq (5) citoyens résidant à Rivière-au-Tonnerre, nommés par résolution du conseil à la suite d'un appel de candidatures ;
c) La direction générale ou la personne qu'elle désigne, à titre de ressource administrative.

DE PRÉVOIR que le comité terminera son mandat au plus tard à la transmission de ses recommandations finales, et au plus tard le 31 décembre 2026, à moins de décision contraire du conseil.

DE DEMANDER au comité de déposer au conseil un premier rapport d'étape au plus tard six (6) mois après sa mise en place.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE LE COMITÉ SERA FORMÉ DE :

- Monsieur Denis Bezeau, membre du conseil municipal
- Monsieur Jean Novotni, citoyen
- Madame Anne-Marie Boudreau, citoyenne
- Monsieur Norbert Bouchard, citoyen
- Madame Sylvie Touzel, citoyenne
- Madame Marlène Pagé, citoyenne

---

9. PÉRIODE DE QUESTIONS
Quelques questions sont posées au conseil

Monsieur Hubert Lacoste prend son siège à 19h11

---

10. LEVÉE DE LA SESSION
L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Denis Bezeau. Monsieur Benoit de Mulder, maire déclare séance levée à 19h18.

11. SIGNATURES

Josée Poulin Directrice générale	Benoit De Mulder Maire